
Adresses à la barre des représentants des communes de Nanterre, Chapelle-Franciade et Vitry-sur-Seine exprimant leur reconnaissance pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses à la barre des représentants des communes de Nanterre, Chapelle-Franciade et Vitry-sur-Seine exprimant leur reconnaissance pour le décret du 18 floréal, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 162-163;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13695_t1_0162_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

25

L'agent national près le district de Bergerac écrit sur le même objet, et annonce des résultats aussi avantageux (1) :

Il écrit que 54 lots de bien d'émigrés estimés 26.960 liv. ont été adjugés pour 82.700 liv. (2).

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux.

26

La commune de Nanterre, celle de Chapelle-Franciade, et celle de Vitry-sur-Seine, sont successivement admises à la barre de la Convention; elles s'accordent à lui exprimer leur reconnaissance pour le décret du 18 floréal, et à rendre grâces à l'Être-Suprême, dont elle a reconnu l'existence, et qui a préservé les jours de deux représentants du peuple du fer des assassins soudoyés par les ennemis de la liberté (3).

a

L'assemblée accueille par la mention honorable une adresse dans laquelle la commune de Nanterre, près Paris, applaudit au décret du 18 floréal, sur l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, témoigne son indignation contre les assassins payés par les tyrans pour tuer la liberté française dans la personne de ses plus zélés défenseurs. Cette commune jure que chacun de ses habitans sont autant de Geffroy, prêts à faire un rempart de leur corps aux représentants du peuple (4).

b

[Desserault (maire), orateur de la députation de La Chapelle-Franciade :

Citoyens représentans,

La commune de La Chapelle-Franciade toujours animée du plus pur patriotisme, la commune de La Chapelle Franciade, dévouée pour la vie à la République, une indivisible, et à ses augustes représentans, vient, en rendant hommage à la Convention nationale, la féliciter de ses glorieux travaux.

Par vous, Citoyens représentans, l'athée confondu rentra dans le néant, par vous l'homme voit sa grandeur, la reconnaît et apprend à s'admirer. Un Être Suprême veille sur l'existence de tous, et l'âme d'un chacun doit survivre au corps qu'elle anime.

(1) P.V., XXXVIII, 223. *J. Sablier*, n° 1352; B⁴ⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl⁴).

(2) M.U., XL, 203.

(3) P.V., XXXVIII, 223. B⁴ⁿ, 13 prair. (2^e suppl⁴); *Débats*, n° 619, p. 171; *Rép.*, n° 163; *J. Fr.*, n° 615.

(4) *J. Sablier*, n° 1352; *Mess. soir*, n° 652.

Qu'elle est belle, cette pensée que votre sagesse vient de manifester aux yeux de l'univers! qu'elle est consolante pour le républicain vertueux; cette pensée dont il aime à se repaître, cette pensée faite pour le rendre heureux et l'engager à mépriser la mort. Oui, au souvenir de l'immortalité les poignards de la tyrannie n'auront rien d'effrayant pour lui et il se réjouira d'en être jugé digne pour avoir assez bien servi sa patrie.

Tels sont les sentimens qui vous animent, Citoyens représentans, tels sont ceux dont nous sommes aussi pénétrés. Ils nous fortifient et nous disposant tous à vous offrir, comme le brave Geffroy, nos corps pour bouclier contre les poignards aigus des inhumains Pitt et des barbares Cobourg, nous veillerons toujours, et à votre sureté générale et à votre sureté individuelle. L'Être suprême reconnu par la République nous en donne lui-même l'exemple. Oui, c'est lui qui a émoussé les poignards tyranniques portés contre Robespierre, portés contre Collot d'Herbois. Le génie bienveillant pour la nation, ce génie dont l'emblème fait la marque distinctive des membres de la société populaire de notre commune, ce génie dont nous nous glorifions de porter sur nous l'image, couvrira toujours de son égide impénétrable la Montagne et les citoyens représentans qui l'habitent. Toujours présent à nos yeux il nous animera ou à mourir en combattant, pour eux, ou à s'y écrier en vivant avec eux: mort aux tyrans! Vive la République! Vive la Montagne! Vivent ses généreux défenseurs (1).

c

L'ORATEUR de la députation de Vitry-sur-Seine :

Citoyens représentans,

La commune de Vitry-sur-Seine vient vous féliciter sur les derniers évènements qui ont indigné et non ébranlé les patriotes.

Tous nos ennemis touchent à leur dernière heure. Les Pitt emploient la dernière ressource: le fer des assassins! mais vous avez décrété que le peuple français reconnaissait un Être suprême, et cet Être dont on ne peut nier l'existence, vient de nous donner une preuve certaine de sa protection, en préservant deux des plus fermes appuis de la liberté, du couteau des assassins.

Vous avez mis la vertu à l'ordre du jour et le brave Geffroy prouve à toute l'Europe qu'elle n'est point étrangère à la République.

Vous avez aussi mis la justice à l'ordre du jour, et un grand nombre de familles en recueillent les heureux effets; des maris sont rendus à leurs épouses, des pères à leurs enfans, des bras à l'agriculture, la nature entière se glorifie de vos travaux.

Continuez, braves représentans, à déjouer toutes les passions, à terrasser tous les partis, qu'il n'y en ait plus qu'un, tout entier à la liberté, que son centre soit la Convention qui

(1) C 305, pl. 1145, p. 20; *J. Paris*, n° 517; M.U., XL, 205; *J. Lois*, n° 611; *J. Perlet*, n° 617; *J. S.-Culottes*, n° 471; *Ann. R.F.*, n° 183; *C. Eg.*, n° 652; *J. Matin*, n° 710.

a toute notre confiance. Ne craignez plus les poignards des scélérats, vous trouverez dans chaque français autant de Geffroy (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

27

Un membre fait lecture du bulletin des blessures du brave Geffroy (2).

[Bulletin du 12 prair. II] (3).

« La journée d'hier a été plus calme; il a eu une heure de sommeil, les élancements et picotements dans le trajet des plaies sont diminués. Ce bénéfice est dû au suintement puriforme qui a été considérable; ce qui a bien dégorgé les environs des plaies, et ébranlé les escarts. Il a dormi deux heures la nuit dernière, ce matin le pouls n'est que fébrile.

RUFFIN, LEGRAS (off. de santé de la sect. Le Pelletier).

On reprend la lecture des adresses.

28

Les écoliers de la commune d'Attigny (4) remercient la Convention de l'envoi du recueil des actions héroïques des républicains français. Nous les lisons, disent-ils, en attendant que nous puissions les imiter.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Attigny, s.d.] (6).

« Représentans montagnards,

Nous vous remercions de tout notre pouvoir de l'envoi que vous avez daigné nous faire du recueil des actions civiques et héroïques des républicains français; quand nous les lisons, Représentans, nous les gravons dans nos cœurs pour nous former aux vertus républicaines et pour nous inspirer l'amour de la liberté, la haine des tyrans et des despotes coalisés. Nous vous prions de continuer à nous en envoyer. Il n'existe dans nos mains aucuns livres qui ne soient à la morale républicaine.

Nous désirons partager la gloire de nos frères qui sont aux armées mais nous sommes encore trop jeunes, cependant nous nous conso-

(1) C 305, pl. 1145, p. 21, signé JONCHERIE (maire), COULOMBIER, CHAILLOU, BROUILLOT, CHAMBRY, GERVAIS, GROGNET, et 8 signatures illisibles.

(2) P.V., XXXVIII, 223. Bⁱⁿ, 12 prair.; J. S.-Culottes, n° 471; J. Paris, n° 517; J. Univ., n° 1650; J. Matin, n° 710; Audit. nat., n° 616; J. Sablier, n° 1352; C. Eg., n° 652; Ann. R.F., n° 184; C. Univ., 13 prair.; J. Mont., n° 36; Mess. soir, n° 652; J. Perlet, n° 617; Feuille Rép., n° 333; M.U., XL, 205; Mon., XX, 616; Débats, n° 619, p. 172; Rép., n° 163; J. Lois, n° 611; J. Fr., n° 615.

(3) C 304, pl. 1130, p. 17.

(4) Ardennes.

(5) P.V., XXXVIII, 223. Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl^t).

(6) C 306, pl. 1158, p. 32.

ions en apprenant les droits de l'homme et vos sages lois.

Nous vous invitons de continuer à découvrir les conspirateurs et de leur donner la mort. Mort aux tyrans! Vive la République.»

DURUEUC, Pierre GENTY, LAGRAPPART, PRIOUX, GEORGE.

29

La société populaire de Toulouse (1) applaudit au décret du 18 floréal, exprime son indignation contre les conspirateurs et les traîtres, avec l'énergie d'hommes accoutumés à les déjouer et à les combattre; elle invite la Convention à demeurer à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Toulouse, 1^{er} prair. II] (3).

« Législateurs d'un grand peuple,

Nos armes triomphent aux frontières, nos campagnes annoncent l'abondance, et la probité est à l'ordre du jour. Gloire vous soit rendue pour la loi du 18 floréal. Vous avez reconnu l'existence d'un Dieu et l'immortalité de l'âme. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen nous l'avait fait pressentir. Des législateurs aussi philosophes connaissent trop bien le cœur humain pour tolérer l'immoralité et laisser prêcher l'athéisme. Que ne pouvez-vous être les témoins de l'assentiment auguste du peuple français à ce décret religieux; il manquait à votre gloire, vous le deviez à notre bonheur.

Des esprits pervers qui conspiraient contre vous en publiant avec profusion des écrits burlesques où toute espèce de morale était pervertie, avaient voulu égarer nos campagnes, mais votre sollicitude s'est émue et votre sagesse a tout réparé.

Venez entendre vos noms inscrits dans les cantiques qu'on chante à l'Éternel, vous reconnaîtrez la sublimité de votre ouvrage à la grandeur des idées qu'elle inspire et des jouissances mentales qu'il procure.

Guidés par l'instinct de notre conscience et les lumières de la raison, nous allons enfin rendre à la divinité le seul hommage que lui doivent les mortels. Plus d'emblèmes mythologiques ni superstitieux, plus de convulsions sacerdotales ni de contemplations sêraphiques; qu'exige le créateur de la créature? la pratique des vertus pour tout culte et la destruction des vices pour sacrifice.

Ame pure, qui que tu sois, à toi qui as proposé au comité de Salut public la nomenclature des fêtes décadaires, reçois le tribut d'admiration que te doivent tous les hommes sensibles... honorer le malheur, fêter la pudeur, inviter à la piété filiale, célébrer l'amitié, le bonheur et l'amour, sont des idées si ravissantes qu'on ne peut y penser sans attendrissement et s'en entretenir sans enthousiasme.

(1) Hte-Garonne.

(2) P.V., XXXVIII, 223. Bⁱⁿ, 13 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 247.

(3) C 306, pl. 1158, p. 40, 41.